

Sommaire

- **La Métropole de Lyon, un projet d'intérêt général.....3**
- **Une collectivité territoriale à statut particulier.....4**
 - Une échelle pertinente
 - La modernisation du service public local
- **Un équilibre financier entre la Métropole de Lyon et le département du Rhône.....5**
 - La commission locale chargée de l'évaluation des charges et des ressources transférées du département du Rhône
 - La répartition de la dette
 - La dotation annuelle de compensation
- **Les étapes de création.....7**
- **Les compétences de la Métropole de Lyon.....8**
 - Les compétences issues du Grand Lyon
 - Les compétences issues du Département
 - Les autres compétences prévues par la loi
 - Une organisation structurée autour de cinq délégations et d'un pôle
- **Quelle gouvernance pour la Métropole de Lyon ?.....11**
 - L'exécutif
 - Une nouvelle relation avec les territoires
- **Le personnel métropolitain.....13**
 - La localisation des agents
 - La rémunération et le temps de travail

→ La Métropole de Lyon, un projet d'intérêt général

Le 1er janvier 2015, après 45 ans d'existence, le Grand Lyon deviendra Métropole de Lyon : **une nouvelle collectivité territoriale au statut unique en France.**

Gérard Collomb, Président du Grand Lyon et Michel Mercier, Président du Conseil Général du Rhône, ont dessiné, au nom de l'intérêt général, les contours d'une métropole innovante par ses grands projets et son dynamisme économique, avec un accent tout particulier mis sur l'emploi, le logement, l'éducation, la culture, l'environnement, le tout dans un esprit de pédagogie et de concertation, avec le souci permanent d'optimiser les moyens et de dégager de nouvelles marges de manœuvre budgétaires.

La création de la Métropole lyonnaise s'inscrit dans le sens de l'Histoire qui a vu le renforcement du rôle et du rayonnement des grandes agglomérations d'une part, et la montée en puissance de l'intégration intercommunale, d'autre part.

La communauté urbaine de Lyon a été en effet l'une des premières créée en France, par une loi de 1966. Aux missions d'origine (eau, assainissement, voirie, déchets, propreté), se sont ajoutées des compétences de plus en plus larges et variées : urbanisme, transport, logement, développement économique, culture, haut débit, énergie...

La création de la Métropole de Lyon est la suite logique et naturelle de ce processus.

En réunissant les compétences d'aménagement du Grand Lyon et celles plus « humaines » du Département du Rhône, cette nouvelle collectivité créera des liens entre urbanisme, économie, logement, action sociale, politique de l'enfance, prise en compte du vieillissement et du handicap. Elle permettra ainsi de renforcer l'efficacité de l'action publique, de la rendre plus simple et plus lisible. Plus cohérente, la Métropole de Lyon pourra confirmer son rôle sur la scène internationale, aux côtés des grandes villes européennes que sont Barcelone, Milan, Manchester. Ce projet d'envergure offrira une nouvelle dynamique au territoire pour allier l'urbain et l'humain.

→ La métropole en chiffres

8700 agents

59 communes

1,3 million d'habitants

2^{ème} agglomération de France

82% des emplois du Rhône

→ Une collectivité territoriale à statut particulier

La création de la métropole de Lyon constitue l'une des innovations institutionnelles de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et contribue à la simplification du paysage des collectivités territoriales.

Parmi les 14 métropoles créées par la loi, celle de Lyon sera pionnière : elle sera la seule à recevoir l'ensemble des compétences du département sur les 59 communes du territoire de la communauté urbaine. Pour la première fois en France, une collectivité locale sera ainsi créée en fusionnant une communauté urbaine et un conseil général.

Unique en France, la Métropole de Lyon pourrait devenir un exemple d'organisation territoriale pour les aires urbaines françaises.

L'articulation entre l'humain et l'urbain est au cœur des préoccupations de la Métropole de Lyon. Dans cette perspective, les actions engagées convergent vers quatre enjeux de taille :

- **Le soutien de la dynamique métropolitaine** pour conforter son rang de grande métropole européenne aux côtés de Manchester, Milan et Barcelone
- **La simplification des procédures administratives** : afin de rendre l'action publique plus lisible et plus proche des habitants
- **La préservation des équilibres entre les territoires** avec le renforcement des solidarités et des coopérations intercommunales
- **La protection** des populations les plus fragiles et **l'amélioration** de la qualité de vie

→ Une échelle pertinente

La Métropole de Lyon doit permettre d'accroître l'attractivité et le rayonnement du territoire à l'échelle nationale et internationale. Une ambition qui passe nécessairement par :

- **Le regroupement de compétences** jusque là dispersées - aménagement urbain, voirie, mobilité, tourisme - pour une force de frappe décuplée
- **Le soutien au développement et à la croissance** pour inscrire la Métropole de Lyon au tableau des agglomérations européennes influentes.

La Métropole de Lyon présente **une échelle pertinente pour agir en son nom** sur des **problématiques d'envergure** : le développement économique, l'innovation, la transition énergétique, la cohésion sociale. Elle permet également **de coordonner les actions de proximité** au plus près des préoccupations quotidiennes de ses usagers.

La Métropole devra ainsi relever un triple défi économique, social et environnemental :

- **défi économique** : dans une économie de la connaissance, elle doit être capable de développer son système de formation, de faire rayonner ses universités, de promouvoir la recherche, de susciter l'innovation et ainsi créer de l'emploi
- **défi social** : veiller à ce que les populations les plus fragiles soient protégées
- **défi écologique** : face aux problèmes environnementaux (gaz à effet de serre, pollution de l'air et de l'eau), elle devra aussi être le lieu où des marges de progrès sont possibles et où l'on peut construire une nouvelle sobriété énergétique.

→ La modernisation du service public local au cœur du projet de métropole

L'enjeu de la Métropole est contenu dans ces trois questions : quel service public veut-on pour demain ? A quel coût ? Et comment nous organiser au mieux pour le rendre ?

La Métropole de Lyon marque une évolution indispensable de l'action publique locale, dans un contexte de crise et d'attentes croissantes de nos concitoyens. Le service public doit en effet s'adapter pour continuer à démontrer son utilité, dans une société en perpétuel mouvement. C'est une occasion unique pour la collectivité de moderniser le service public, de décider par elle-même et d'agir dès aujourd'hui pour ne pas avoir à subir des changements que la réduction des dotations imposées par l'Etat.

Cette nouvelle organisation doit permettre de simplifier le paysage administratif du citoyen pour **un accès facilité aux services publics**. Un objectif ambitieux qui se traduira par :

- **une action publique concertée** à l'échelle du territoire métropolitain pour renforcer les solidarités entre les communes
- **une mutualisation des politiques publiques**, pour une action plus lisible et plus proche des usagers.

→ Un équilibre financier entre la Métropole de Lyon et le département du Rhône

Le Grand Lyon et le conseil général se sont mis d'accord sur une clé de répartition des recettes, des dépenses et des dettes du département, ainsi que sur le montant de la dotation de compensation. En l'espace de six mois, les services du Grand Lyon ont examiné ligne par ligne 600 000 titres de recettes et de dépenses. Cette répartition permettra à chacune des deux collectivités de répondre demain aux ambitions de leurs territoires et aux besoins de leurs usagers.

→ La commission locale chargée de l'évaluation des charges et des ressources transférées du département du Rhône (CLECRT)

La loi a confié à cette commission une triple mission :

- **Etablir un protocole financier général**, à passer entre la communauté urbaine de Lyon et le département du Rhône, **pour préciser les conditions de répartition, entre les cocontractants, de l'actif et du passif préexistants du département du Rhône.**
- **Rendre deux avis** : le premier pour procéder à l'évaluation des dépenses résultant des accroissements et diminutions de charges constatés pour chaque compétence transférée ; le second, motivé, **pour évaluer le montant de la dotation de compensation métropolitaine.**

Cette dotation a vocation à corriger les effets d'une répartition territoriale déséquilibrée des produits et des charges antérieurement perçus ou assumés par le département du Rhône, de façon à garantir l'égalité des taux d'épargne nette théoriques dont disposeront, à la date de la création de la métropole de Lyon, les deux collectivités.

- **Elaborer dans le délai de dix-huit mois qui suit la création de la métropole de Lyon, un rapport permettant d'analyser et de justifier les écarts entre ses prévisions de territorialisation des recettes et des charges et les résultats concrets** notamment retracés au premier compte administratif de chacune des deux nouvelles collectivités.

Lors de sa réunion du 17 novembre 2014, la commission locale chargée de l'évaluation des charges et des ressources transférées du département du Rhône a rendu les deux avis prévus par la loi et approuvé, à l'unanimité des neuf membres présents, le projet de protocole financier général et ses annexes. Le protocole et les avis seront soumis à l'examen du Conseil communautaire lors de sa séance du 15 décembre prochain.

→ La répartition de la dette

La répartition de la dette contractée par le département, qui approche 884 M€ à la fin de l'exercice 2014, constitue le deuxième volet très important du protocole.

Cette répartition a tout d'abord été opérée **selon une clé qui correspond à la territorialisation des dépenses nettes d'investissement réalisés par le département sur chacun des deux territoires au cours des exercices 2009 à 2013, et des recettes propres d'investissement perçues.**

Cette clé de répartition de la dette a ainsi pu être fixée à 64,737% pour la métropole, contre 35,263% pour le département. Elle permet donc de répartir a priori le stock de dette qui sera constaté à la clôture de l'exercice 2014 dans les comptes du département.

S'agissant des contrats structurés, le protocole précise qu'ils feront l'objet d'une mutualisation du coût final constaté. Ainsi, si ces lignes sont effectivement attribuées à l'une ou l'autre des collectivités selon les précisions apportées par le protocole, leur coût global, net des éventuels gains issus des contentieux en cours ou à venir, fera l'objet d'un mécanisme de compensation.

→ La dotation annuelle de compensation

En application de l'article L3663-6 du CGCT, il est procédé à l'évaluation d'une Dotation de Compensation Métropolitaine.

Cette dotation de compensation a vocation de permettre le rééquilibrage des taux d'épargne nette de chaque collectivité après ventilation des charges et recettes de fonctionnement, de l'annuité de dette et de la valorisation éventuelle d'engagements hors bilan.

Au terme de la ventilation, l'épargne nette de la Métropole de Lyon ressort à 163,7 M€ soit un taux de +13,23% et celle du Nouveau Rhône à - 44,8 M€, soit un taux largement négatif.

La Métropole de Lyon versera donc une **dotation annuelle de compensation de 75 millions** au nouveau département du Rhône afin que les deux collectivités aient un taux d'épargne net équivalent.

→ Les étapes de création

Les grandes étapes de l'évolution du Grand Lyon depuis 1966

- **Création par la loi du 31 décembre 1966** avec les communautés urbaines de Lille, Bordeaux et Strasbourg, autour de grands services et réseaux urbains. Le Grand Lyon voit officiellement le jour le **1er janvier 1969**.
- **1983**: prise en charge de la compétence **urbanisme**
- **1985**: prise en charge de la compétence **transports**
- **1990**: prise en charge de la compétence **développement économique**
- **1995**: prise en charge de la compétence **logement** (premier programme local de l'habitat)
- **Depuis 2001**: de nouvelles compétences: **tourisme, événements d'agglomération de notoriété nationale ou internationale, énergie, très haut débit,...**

La Métropole de Lyon : vers un projet d'évolution institutionnelle

- **9 septembre 2010** : réunion d'information des maires et vice-présidents du Grand Lyon sur la réforme territoriale
- **3 décembre 2012** : Gérard Collomb, maire de Lyon, président du Grand Lyon, et Michel Mercier, président du conseil général du Rhône, annoncent la création de la métropole de Lyon, issue de la fusion des deux entités sur le territoire du Grand Lyon
- **10 avril 2013** : le projet de loi est déposé au Sénat
- **28 janvier 2014** : la loi est publiée au Journal Officiel
- **5 novembre 2014** : le conseil des ministres adopte l'ordonnance financière à la création de la Métropole
- **1er janvier 2015** : naissance de la métropole.

→ Les compétences de la Métropole de Lyon

La Métropole : une nouvelle collectivité territoriale qui cumule les compétences du Grand Lyon avec celles du département

La Métropole de Lyon exercera sur son territoire toutes les **compétences actuelles du Grand Lyon** additionnées de toutes les compétences **du département** et de compétences complémentaires en provenance notamment **des communes**.

La Métropole de Lyon pourra également agir ponctuellement **en lieu et place de la Région et de l'Etat** dans le cadre de délégation de compétences.

Cette nouvelle collectivité permettra de conduire une politique plus cohérente et plus efficace. Des complémentarités sont évidente dans les domaines du logement, du développement économique, de l'emploi et de l'insertion, des espaces naturels et agricoles...

Pour garantir la continuité du service public, 2015 étant une année de transition, la Métropole de Lyon et le nouveau département du Rhône travailleront de manière rapprochée sur l'ensemble des politiques départementales transférées à la Métropole, notamment dans le champ social. Pour cela, les schémas qui structurent ces politiques au Département du Rhône seront prolongés d'un an et auront une portée interdépartementale (schéma de la protection de l'enfance, schéma de l'accueil du jeune enfant et de sa famille, schéma d'accompagnement vers l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées,...).

→ Les compétences issues du Grand Lyon

- aménagement urbain,
- habitat et logement,
- développement durable et énergie,
- planification territoriale,
- transports et mobilité,
- développement économique,
- relations internationales,
- propreté (nettoyement et gestion des déchets),
- eau et assainissement,
- voirie,
- tourisme,
- agriculture.

→ Les compétences issues du Département

- insertion,
- personnes âgées,
- personnes en situation de handicap,
- logement et développement urbain,
- mobilité,
- famille,
- éducation (collèges),
- enfance,
- culture et sport,
- aménagement du territoire,
- voirie,
- tourisme,
- agriculture

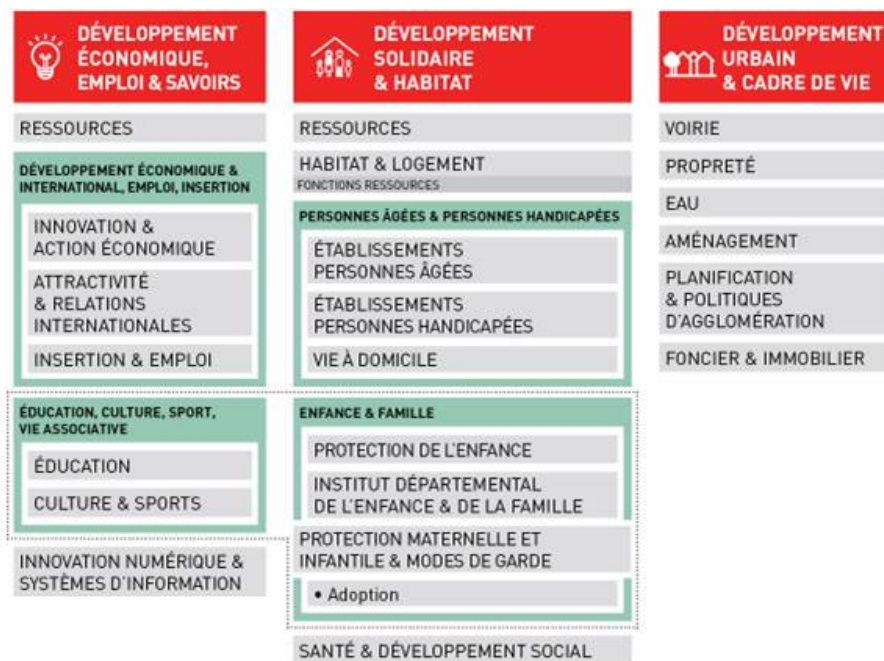
→ **Les autres compétences prévues par la loi**

- création et gestions d'équipements culturels,
- construction et entretien des réseaux de chaud et froid,
- construction et entretien des réseaux très haut débit,
- concession de distribution d'électricité et de gaz,
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- prévention de la délinquance et accès aux droits,
- participation à la gouvernance des gares,
- co-pilotage des pôles de compétitivité,
- logement,
- création et entretien des services pour les véhicules électriques,
- hygiène et de santé.

Certains services continueront à être mutualisés tel que Service d'Incendies et de Secours (SDIS) et un service d'archives commun.

→ **Une organisation structurée autour de cinq délégations et d'un pôle**

Le rôle des délégations sera essentiel. Leurs périmètres seront suffisamment larges pour renforcer les liens et les croisements entre les politiques publiques qui vont être mis en œuvre sur les territoires.



> **La délégation au Développement économique, Emploi et Savoirs** permettra de développer des synergies entre économie, emploi, insertion jusqu'au Revenu de Solidarité Active (RSA). Il s'agit là de l'un des signaux forts de l'approche complémentaire des compétences du Grand Lyon et du Département. Cette délégation intégrera en outre les compétences éducation, culture et sport, qui seront des marqueurs de l'identité métropolitaine et de sa capacité à travailler en lien avec les communes. Enfin, elle sera en charge du développement numérique, avec la volonté de mieux articuler les infrastructures de télécommunication et l'évolution des usages numériques, car c'est un enjeu très important de qualité de l'action publique.

CHIFFRES-CLÉS sur le territoire de la Métropole de Lyon

Sources : OPALE, Emploi, Insertion, cohésion sociale - janvier 2014 et Habiter et se loger - grandlyon.com - septembre 2014

→ **42 000 foyers bénéficiaires du RSA** représentant **90 000 personnes** (au 31 décembre 2012)

Sur une population active estimée entre 625 000 et 640 000 :

• **51 à 53 000 personnes** demandeurs d'emplois considérées comme « **proches du marché de l'emploi** »

• **102 à 106 000 personnes en demande ou en cours d'insertion** (soit deux fois plus que la catégorie précédente). La moitié de ces personnes ne sont pas inscrites à Pôle Emploi

→ **47 930 demandeurs de logement social** en juin 2014

→ **12,4 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté** en 2009 dans le Rhône (14,1 % au niveau national)

→ **40 % des ménages** sont composés d'une seule personne

→ **146 000 logements sociaux** (PLS, PLUS, PLAI, conventionnés privés), soit **23,8 % des résidences principales**

> **La délégation au Développement solidaire et Habitat** portera les compétences sociales de la Métropole sur le plan stratégique, mais également sur le plan budgétaire. Cette délégation est marquée par la fusion des Directions Logement du Département et Habitat du Grand Lyon, qui est la seconde déclinaison concrète du rapprochement des compétences qui a été souhaitée. Cette délégation accorde une place importante au travail partenarial avec les nombreuses associations qui interviennent sur ces secteurs d'activité.

La convergence de la politique de l'habitat menée jusqu'alors par le Grand Lyon et celle du logement menée par le Conseil général permettra d'accompagner individuellement les demandeurs de logements dans leurs démarches relevant de la recherche d'emploi, de l'insertion ou du handicap.

Le territoire de la Métropole de Lyon accueillera un parc de logement social de plus de 140 000 logements sociaux dont 62 000 environ gérés par des Offices publics métropolitains

CHIFFRES-CLÉS

Source : Agence d'Urbanisme de l'agglomération lyonnaise (territoire de la Métropole de Lyon).

→ Entre 2013 et 2040, selon le scénario central de projection démographique : le nombre de personnes de plus de 60 ans passerait de 261 000 à 336 000

→ **Le poids des 85 ans et plus doublerait** (c'est-à-dire celles ayant le plus besoin d'un accompagnement aujourd'hui par le Conseil général et demain, par la Métropole)

→ En 2040, il y aura **deux fois moins d'aidants potentiels (55-64 ans)** par seniors de plus de 85 ans qu'aujourd'hui (3 aidants pour 1 senior, par rapport à 7 aidants pour 1 aujourd'hui)

→ **12 % des ménages de plus de 60 ans** vivent aujourd'hui **en-dessous du seuil de pauvreté**

→ 20 % des plus de 75 ans ont **moins de 4 visites personnelles par an**

→ **2 800 € / mois** : c'est le coût **moyen** d'un séjour en établissement de personnes âgées

> **La délégation Développement Urbain et Cadre de Vie**, regroupera les trois directions actuelles des services urbains, la direction de l'aménagement, celle de la Planification, et des politiques d'agglomération, l'action foncière, ainsi que les nouvelles compétences comme l'énergie. Cette délégation sera particulièrement concernée par le projet de territorialisation, et elle aura à proposer de nouveaux modes de conception et d'intervention sur la «*Fabrique de la Ville*».

→ Une politique de transport urbain cohérente et durable

Pour répondre aux besoins des usagers, le réseau de transport sur le territoire de la Métropole permettra de se déplacer plus facilement, avec une billettique commune, la coordination des différents modes de transports urbains et non urbains, et le renforcement de l'intermodalité.

> **La délégation Territoires et Cohésion métropolitaine** sera chargée du pilotage et de la coordination du projet de territorialisation de l'administration Métropolitaine. Elle sera la cheville ouvrière de la rédaction du Pacte de cohérence métropolitain, qui sera voté dans les 6 mois suivant la création de la Métropole.

La territorialisation des services et des politiques de la Métropole de Lyon se fera progressivement, d'ici à fin 2016 ou 2017. Cette ambition se retrouve dans l'organigramme de la Métropole de Lyon, au travers de la création de la Délégation aux territoires et à la cohésion métropolitaine, qui rassemblera au 1er janvier 2015 les Maisons du Rhône, la Mission de Coordination Territoriale, les équipes politiques de la ville. D'ici deux ans, d'une manière générale, tous les services qui relèvent de la proximité avec les communes, ou qui sont en lien direct avec les usagers seront le plus largement possible territorialisés : par exemple, le social, la propreté, l'eau et l'assainissement, la politique de la ville, la voirie... L'efficacité et de nouvelles marges de manœuvre seront recherchées, pour inventer un modèle lyonnais de territorialisation, compatible avec l'objectif de maîtrise des dépenses.

→ **Quelle gouvernance pour la Métropole de Lyon ?**

La loi MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) prévoit une nouvelle organisation des organes de la Métropole de Lyon et des modalités de désignation de leurs représentants. Ces dispositions se rapprochent de celles des départements « de droit commun », tout en comportant quelques spécificités.

→ **L'exécutif**

- Le Conseil de la Métropole règle par ses délibérations les affaires de la métropole. Il est composé de conseillers métropolitains élus par fléchage en 2014 et au suffrage universel direct en 2020. Un régime transitoire est appliqué de 2014 à 2020, ce sont les Conseillers communautaires du Grand Lyon qui ont été élus en mars 2014 qui deviendront Conseillers métropolitains au 1er janvier 2015.

- Le Président et les Vice-présidents de la Métropole de Lyon sont élus par le **Conseil de la Métropole**. À titre transitoire entre 2015 et 2020, ce sont le Président et les Vice-présidents élus par le Grand Lyon après les élections municipales et communautaires de mars 2014 qui exerceront ces fonctions. Le nombre de Vice-présidents est limité à 25 dès 2014. Le principe de parité, tant pour la composition de l'assemblée délibérante que pour celle de l'Exécutif, sera applicable en 2020.

→ Une nouvelle relation avec les territoires

La loi MAPTAM n'a pas modifié le statut des communes présentes sur le territoire de la Métropole de Lyon qui restent des collectivités territoriales de plein exercice. Une coopération entre la Métropole de Lyon et les communes est indispensable dans l'intérêt des habitants, afin de coordonner et simplifier leur action sur le territoire.

- **Les conférences territoriales des maires** : A l'origine de ce dispositif, les conférences locales des maires, initiatives originales et novatrices en France, ont été initiées par le Grand Lyon en 2004 afin de consolider les actions communautaires en transversalité et d'améliorer la gestion du quotidien par une meilleure information et adhésion des maires.

Instituées sur le territoire de la métropole, elles peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques de la métropole. Chaque conférence territoriale des maires élit en son sein, un président et un vice-président et se réunit au moins une fois par an sur un ordre du jour déterminé.

- **La conférence métropolitaine** : elle regroupe l'ensemble des maires des communes situées sur le territoire de la Métropole. C'est une instance de coordination entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire. Peuvent y être débattus tous les sujets d'intérêt métropolitain ou relatifs à l'harmonisation de l'action de ces collectivités. Présidée par le Président du Conseil de la Métropole, elle se réunit au moins une fois par an sur un ordre du jour déterminé.

La conférence élabore, dans les 6 mois qui suivent chaque renouvellement général des conseils municipaux, un projet de pacte de cohérence métropolitain entre la métropole et les communes situées sur son territoire. Ce dernier propose des stratégies de délégation de compétences de la Métropole de Lyon aux communes et des communes à la Métropole. Pour ce qui concerne le mandat 2014-2020, ce projet de pacte doit être élaboré avant le 1er juillet 2015 et sera ensuite soumis au Conseil Métropolitain.

- **L'exercice des compétences** : la métropole peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou à toute autre collectivité territoriale.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités et ces établissements publics peuvent déléguer à la Métropole de Lyon la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs compétences.

Le Pôle Métropolitain

La Métropole de Lyon se substituera au Grand Lyon au sein du pôle métropolitain à partir du 1er janvier 2015. La nouvelle collectivité poursuivra et développera les coopérations engagées au sein de cet espace avec les agglomérations de Vienne, Saint-Étienne et de la Porte de l'Isère, représentant un ensemble de près de deux millions d'habitants.

Quatre domaines de coopérations volontaires ont déjà été investis par le pôle métropolitain : la mobilité, l'aménagement urbain, le développement économique, la culture et le tourisme. Une vingtaine de projets communs sont en cours : nouveau système de tarification combinée pour les transports publics, événements en « résonance » des grands rendez-vous culturels (biennales, Jazz à Vienne), promotion des industries créatives, soutien aux entreprises de taille intermédiaires (dispositif Pépites), etc.

→ Le personnel métropolitain

Pour accomplir l'ensemble de ses missions, la Métropole de Lyon réunira les 4 800 agents du Grand Lyon et une large partie des agents de l'actuel département du Rhône, portant l'**effectif global à près de 8 700 agents**.

La convergence des agents vers la Métropole, nouvelle collectivité locale, fruit d'un rapprochement de deux entités à la culture et aux régimes professionnels différents, est un mouvement de grande ampleur, qui a nécessité de nombreuses rencontres et concertations.

Le premier enjeu de cette transition était avant tout de **garantir au 1^{er} janvier 2015, la continuité du service public et des prestations offertes aux usagers**, tout en assurant à tous les agents de ces deux structures un poste, un salaire, un lieu de travail identifié soit à la Métropole, soit au Nouveau Rhône.

L'organisation de la transition des agents vers la Métropole de Lyon

Entamé en juin 2013, le dispositif « Passerelle » pour l'affectation des agents au sein de la Métropole est le fruit d'un travail concerté, incarné dans de multiples échanges et de nombreuses commissions regroupant les DRH des 2 collectivités et leurs équipes. Ce travail a permis de satisfaire au mieux les vœux des agents et les attentes des managers et ce dans le respect du délai annoncé.

La direction de la logistique et des bâtiments du Grand Lyon a travaillé avec les services homologues du Conseil Général afin d'imaginer de nouveaux modes de travail, au niveau stratégique comme au niveau du terrain, métier par métier. La Métropole de Lyon comptera en effet **plus de 250 métiers différents** provenant de toutes les fonctions publiques (Etat, territoriale et hospitalière).

→ La localisation des agents

Sur les 8 700 postes de la future Métropole, la majeure partie des agents ont su très tôt quelle serait leur affectation. C'est le cas de l'ensemble des agents du Grand Lyon et de tous les agents du département qui travaillent sur le territoire métropolitain et des agents dont la compétence est intégralement transférée à la Métropole.

Seuls les agents des services « centraux » du département ont été amenés à formuler des vœux d'affectation : soit au Nouveau Rhône, soit à la Métropole.

Le siège de l'actuel Grand Lyon devenant le siège de la Métropole, **seulement 13,7 % des 8 700 agents seront concernés par un déménagement**.

→ La rémunération et le temps de travail

Le deuxième enjeu de la transition portait sur la **convergence de la rémunération et du temps de travail** des agents.

Le Grand Lyon a souhaité, sur ses questions, ouvrir des négociations avec les organisations syndicales en proposant un calendrier de réunion en inter-syndicales et en bilatérales.

En matière **de rémunération**, la loi MAPTAM prévoit que tous les agents, qu'ils soient issus du Grand Lyon ou du département conservent à titre personnel leur régime indemnitaire et les avantages sociaux collectivement acquis : ainsi, au 1^{er} janvier 2015, aucun agent ne perdra son régime indemnitaire.

Concernant **le temps de travail**, la Métropole de Lyon s'inscrira dans le cadre légal et réglementaire existant, qui définit aujourd'hui un temps de travail annuel de 1607 heures.

Les politiques de l'emploi et de l'action sociale seront appliquées à l'ensemble des agents de la Métropole au 1^{er} septembre 2015. La période de transition du 1^{er} janvier au 31 août permettra notamment de mener une évaluation de ces cycles de travail pour les services soumis à sujétions particulières.